

---

**Liquidation judiciaire**

EURL FD GRAPHIC

---

Monsieur Jean-Pierre GIBERT

Juge-Commissaire

Monsieur Guillaume BRUN D'ARRE

Juge-Commissaire Suppléant

---

MJ SYNERGIE Mandataires Judiciaires

Maître Bruno WALCZAK ou Maître Michaël

ELANCRY

---

Tribunal de Commerce de LYON

Greffe n° 2022RJ0453

---

**RAPPORT DE L'ARTICLE R.621-20 DU CODE DE COMMERCE  
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE :**

**EURL FD GRAPHIC**

**« FD GRAPHIC »**

**Tous travaux de vente, de négoce et de conception d'impression de tous supports graphiques et de communication**

**11 RUE DUGUESCLIN**

**69006 LYON**

**RCS 801 125 550**

**Entreprise gérée par : Monsieur Franck SAID**

(Articles L.621-8, L.641-2, L.641-7, et, R.621-20, R.653-1 du code de commerce)

Début d'activité : 1<sup>er</sup> janvier 2014

Nombre de salarié : 0

Date de cessation des paiements : 15 mai 2022

Mode de saisine du tribunal : Sur déclaration de l'état de cessation des paiements

Procédure de redressement judiciaire : 14 juin 2022

Procédure de liquidation judiciaire : 7 juillet 2022

## SOMMAIRE

<b>FICHE SYNTHÉTIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>I. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE – ORIGINE ET NATURE DES DIFFICULTES .....</b>	<b>4</b>
1) CREATION.....	4
2) DESCRIPTION DES DIFFICULTES DE L'ENTREPRISE AYANT CONDUIT A SA DECONFITURE .....	4
3) DEROULEMENT DE LA PROCÉDURE.....	4
<b>II. CO-CONTRACTANTS HABITUELS DE L'ENTREPRISE .....</b>	<b>4</b>
1) ASSUREURS .....	4
2) PROPRIETAIRE BAILLEUR.....	4
3) BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS.....	5
4) AVOCAT.....	5
<b>III. ETAT ET EXAMEN DE LA COMPTABILITE DE L'ENTREPRISE - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS.....</b>	<b>5</b>
1) INFORMATION GENERALE SUR LA COMPTABILITE.....	5
2) TABLEAU DES DERNIERS CHIFFRES COMPTABLES DE L'ENTREPRISE .....	6
3) OBSERVATIONS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE – ANOMALIES CONSTATEES.....	6
<b>IV. SITUATION ACTIVE .....</b>	<b>6</b>
1) ACTIFS DECLARES .....	6
2) ACTIFS REALISES.....	6
3) OBSERVATIONS SUR LES REALISATIONS EN COURS ET A VENIR .....	7
<b>V. SITUATION PASSIVE.....</b>	<b>7</b>
1) PASSIF ANTERIEUR DE L'ENTREPRISE .....	7
A - PRESENTATION DU PASSIF.....	7
B - OBSERVATIONS SUR LE PASSIF ET SUR L'ANCIENNETE DES CREANCES.....	7
2) PASSIF POSTERIEUR.....	8
3) INSUFFISANCE D'ACTIF.....	8
<b>VI. CONTENTIEUX GENERAUX .....</b>	<b>8</b>
<b>VII. SITUATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE.....</b>	<b>8</b>
<b>VIII. OBSERVATIONS SUR UNE EVENTUELLE SANCTION.....</b>	<b>9</b>
1) COOPERATION DU CHEF D'ENTREPRISE.....	9
2) ANTECEDENTS COMMERCIAUX .....	9
3) AUTRES MANDATS ACTUELS .....	9
4) SUR L'USAGE DES BIENS ET DU CREDIT DE LA SOCIETE CONTRAIRE A SON INTERET ET A DES FINS PERSONNELLES.....	9
5) LISTE DES INFRACTIONS CONSTATEES ET SANCTIONS ENVISAGEABLES .....	10

**FICHE SYNTHÉTIQUE**

**SOCIÉTÉ**

DENOMINATION	EURL FD GRAPHIC
FORME JURIDIQUE	EURL
N°SIREN	801 125 550
ADRESSE	11 RUE DUGUESCLIN 69006 LYON
ACTIVITE	Tous travaux de vente, de négoce et de conception d'impression de tous supports graphiques et de communication
CAPITAL SOCIAL	Le capital social est fixé à 3.000€. Il est divisé en 30 parts de 100 euros, entièrement libérées et attribuées à Monsieur Franck SAID.

**DIRIGEANT**

NOM	SAID
PRENOM	Franck
ETAT CIVIL	Monsieur
DATE ET LIEU DE NAISSANCE	08/04/1959 à ALGER (ALGERIE)
NATIONALITE	Française
SITUATION FAMILIALE ET REGIME MATRIMONIAL	Pas d'information
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	Pas d'information
DOMICILE	11 RUE DUGUESCLIN - 69006 LYON
COORDONNEES TELEPHONIQUES	06 16 13 07 56
ADRESSE MAIL	fdgraphic@hotmail.com

**ORGANES DE LA PROCÉDURE**

JUGE COMMISSAIRE	Monsieur Jean-Pierre GIBERT
ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE	SELARL BCM 40 RUE DE BONNEL 69003 LYON
COMMISSAIRE DE JUSTICE	SELAS 2C PARTENAIRES 15 PLACE JULES FERRY 69006 LYON

## I. HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE – ORIGINE ET NATURE DES DIFFICULTES

### 1) CREATION

La société FD GRAPHIC a débuté son activité le **1<sup>er</sup> janvier 2014** et a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON le **3 avril 2014**.

### 2) DESCRIPTION DES DIFFICULTES DE L'ENTREPRISE AYANT CONDUIT A SA DECONFITURE

Dans la déclaration de l'état de cessation des paiements, le dirigeant indique que les difficultés de la société seraient dues à « *la survenance d'un impayé.* »

### 3) DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le dirigeant a déposé un dossier de déclaration de l'état de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le **8 juin 2022**.

Par jugement rendu le **14 juin 2022**, le Tribunal de Commerce de LYON a constaté l'état de cessation des paiements de la société FD GRAPHIC et a prononcé à son bénéfice l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire (Administrateur Judiciaire : SELARL BCM ; Mandataire Judiciaire : MJ SYNERGIE).

Le **24 juin 2024**, l'Administrateur judiciaire a requis la conversion de la procédure en liquidation judiciaire.

Par jugement rendu le **7 juillet 2022**, le Tribunal de Commerce de LYON a mis fin à la période d'observation et a prononcé la conversion de la procédure en liquidation judiciaire.

La juridiction a provisoirement fixé la date de cessation des paiements au **15 mai 2022**.

## II. CO-CONTRACTANTS HABITUELS DE L'ENTREPRISE

### 1) ASSUREURS

#### **AXA FRANCE**

Recouvrement Contentieux - Centre Colbert  
1 avenue de La Châtre  
36027 CHATEAUROUX

- Contrat RC Entreprise n°7590054704 résilié le 7 juillet 2022.

### 2) PROPRIETAIRE BAILLEUR

Pas à ma connaissance.

3) BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS

**BANQUE RHONE ALPES**

235, Cours Lafayette

69451 LYON CEDEX 6

- Compte courant n°104680229317950600200 cautionné par Monsieur Franck SAID en date du 2 octobre 2015 à hauteur de **16 900€** ;
- Prêt Garanti par l'Etat n°104680229317950613800 conclu le 27 mai 2020 pour un montant initial de 25 000€.

4) AVOCAT

Pas à ma connaissance.

**III. ETAT ET EXAMEN DE LA COMPTABILITE DE L'ENTREPRISE - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS**

1) INFORMATION GENERALE SUR LA COMPTABILITE

COMPTABILITE TENUE : par expert-comptable :

Jusqu'au 31 décembre 2021 :

- o **CABINET RAMBAUD JEAN-JACQUES**  
17, Rue des pionniers  
38250 VILLARD-DE-LANS

COMMISSAIRE AUX COMPTES : sans objet.

PRESENTATION DES BILANS : **OUI**

Période : Du **01/01/2019** au **31/12/2021**

Dans ce dossier, m'ont été remis :

- Les comptes annuels clôturés au 31/12/2021 ;
- La balance générale l'exercice clos au 31/12/2021 ;
- Les grands livres des exercices clôturés au 31/12/2019, 31/12/2020 et 31/12/2021 ;
- Le détail du compte courant d'associé débiteur de Monsieur Franck SAID.

2) TABLEAU DES DERNIERS CHIFFRES COMPTABLES DE L'ENTREPRISE

Exercices	Actifs	Dettes	Capitaux propres	Résultats	Chiffre d'affaires
du 01/01/2021 au 31/12/2021	211 586,78	196 933,16	14 653,62	7 044,10	277 804
du 01/01/2020 au 31/12/2020	255 158	247 548,48	7 609,52	14 364,80	259 265,80
du 01/01/2019 au 31/12/2019	219 875	226 630	-6 755	-14 359	210 426

3) OBSERVATIONS DU MANDATAIRE JUDICIAIRE – ANOMALIES CONSTATEES

- Rémunération perçue par Monsieur Franck SAID : **18 322,56€** pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021 ;
- Dernier solde de compte courant d'associé de Monsieur Franck SAID : **débité de 113 194,37€** au 31/12/2021.

La comptabilité est incomplète.

Dans la déclaration de cessation des paiements, Monsieur Franck SAID indique que son expert-comptable, le Cabinet RAMBAUD JEAN-JACQUES, a dénoncé sa mission au **31 décembre 2021** concernant la société FD GRAPHIC.

L'expert-comptable a informé l'Administrateur Judiciaire que sa mission a pris fin le **31 décembre 2021**, de sorte que la comptabilité ne semble plus être tenue depuis cette date.

Aucun document comptable n'a été remis pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2022 au 7 juillet 2022**, date d'ouverture de la liquidation judiciaire.

**IV. SITUATION ACTIVE**

1) ACTIFS DECLARES

Suivant inventaire en date du **11 juillet 2022**, Maître Christophe CHEVEU D'OR, Commissaire de Justice, a fait état d'une valeur de réalisation de **100€** des actifs de la société FD GRAPHIC correspondant à du matériel de bureau.

Le Commissaire de Justice indique :

*« Nous avons joint le dirigeant le mercredi 15 Juin 2022 à 15h. Il nous a déclaré travailler depuis son appartement. »*

2) ACTIFS REALISES

Néant.

### 3) OBSERVATIONS SUR LES REALISATIONS EN COURS ET A VENIR

Néant.

## V. SITUATION PASSIVE

### 1) PASSIF ANTERIEUR DE L'ENTREPRISE

#### A - PRESENTATION DU PASSIF

- Le passif produit à mon Etude s'éleve à ce jour à la somme de **154 169,42 euros** dont

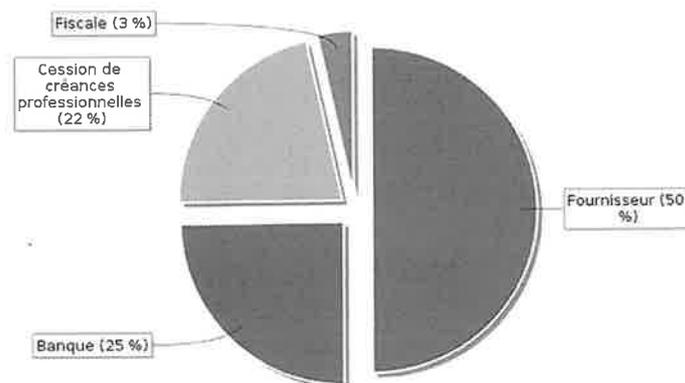
Hors paiement	Echu	A échoir	Total
Privilégiée	5 359	-	5 359
Chirographaire	123 810,42	25 000	148 810,42
<b>TOTAL</b>	<b>129 169,42</b>	<b>25 000</b>	<b>154 169,42</b>

- Conformément aux dispositions de l'article L641-4 du code de commerce, il n'est pas procédé à la vérification des créances chirographaires s'il apparaît que le produit de la réalisation de l'actif sera entièrement absorbé par les frais de justice et les créances privilégiées.

#### B - OBSERVATIONS SUR LE PASSIF ET SUR L'ANALYSE DE L'ANCIENNETE DES CREANCES

La date de cessation de paiements a été fixée au **15 mai 2022**.

↳ Ventilation du passif :



Le passif se compose essentiellement de **créances fournisseurs (50%)** et de **créances bancaires (25%)**.

Parmi les créances produites au passif, les plus significatives sont celles détenues par :

- **BANQUE RHONE ALPES** pour un montant total de **38 225,53€** déclaré par le créancier à titre chirographaire correspondant au :
  - Solde du compte courant n°104680229317950600200 pour un montant de 13 225,53€ ;
  - Solde du Prêt Garanti par l'Etat n°104680229317950613800 conclu le 27 mai 2020 pour un montant à échoir de 25 000€.
  
- **SIAZ** pour un montant total de **45 625,90€** déclaré par le créancier à titre chirographaire correspondant à différentes factures.
  
- **IMPRIMERIE RAPID COPY** pour un montant total de **31 534,55€** déclaré par le créancier à titre chirographaire correspondant à cinq factures.
  
- ✂ Le passif peut être relativisé à hauteur de **8,6%** correspondant à l'engagement de caution de Monsieur Franck SAID à hauteur de 16 900€ au titre du compte courant n°104680229317950600200 débiteur de 13 225,53€.
  
- ✂ Analyse de l'ancienneté des créances au regard de la date provisoire de cessation des paiements (période suspecte)

Le Tribunal de Commerce de LYON a fixé provisoirement la date de cessation des paiements dans le délai légal.

## 2) PASSIF POSTERIEUR

Néant.

## 3) INSUFFISANCE D'ACTIF

- Montant de l'insuffisance d'actif : **154 169,42 euros**
- Rapport IA/CA (2021) : **0,55**

## VI. CONTENTIEUX GENERAUX

Pas à ma connaissance.

## VII. SITUATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE

Nombre de salariés déclaré à l'ouverture de la procédure : 0.

## VIII. OBSERVATIONS SUR UNE EVENTUELLE SANCTION

### 1) COOPERATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Collaboration satisfaisante de Monsieur Franck SAID aux opérations de liquidation judiciaire.

### 2) ANTECEDENTS COMMERCIAUX

Une recherche sur INTUIZ/ALTARES indique que Monsieur Franck SAID n'a jamais été impliqué auparavant dans une procédure collective

### 3) AUTRES MANDATS ACTUELS

Une recherche sur le fichier INTUIZ/ALTARES indique que Monsieur Franck SAID n'occupe actuellement aucune fonction de direction dans une autre société.

### 4) SUR LE FAIT D'AVOIR DISPOSE DES BIENS DE LA PERSONNE MORALE COMME DES SIENS PROPRES ET D'AVOIR FAIT DES BIENS OU DU CREDIT DE LA SOCIETE UN USAGE CONTRAIRE A SON INTERET ET A DES FINS PERSONNELLES

Aux termes de l'article L653-4 du Code de Commerce : « *Le tribunal peut prononcer la faillite personnelle de tout dirigeant, de droit ou de fait, d'une personne morale, contre lequel a été relevé l'un des faits ci-après :*

*1° Avoir disposé des biens de la personne morale comme des siens propres ;*

*3° Avoir fait des biens ou du crédit de la personne morale un usage contraire à l'intérêt de celle-ci à des fins personnelles ou pour favoriser une autre personne morale ou entreprise dans laquelle il était intéressé directement ou indirectement ; »*

Les documents comptables de la société FD GRAPHIC, arrêtés au **31 décembre 2021**, laissent apparaître un compte courant d'associé débiteur au profit de Monsieur Franck SAID à hauteur de **113 194,37€**.

La liquidation a mis en demeure Monsieur Franck SAID par courrier recommandé avec accusé de réception en date du **18 juillet 2022** afin que ce dernier procède au remboursement de son compte courant d'associé débiteur de 113 194,37€.

Ce courrier lui a été présenté le **19 juillet 2022**.

Par courriel en date du **15 août 2022**, Monsieur Franck SAID nous a transmis ses observations sur ce point et affirme : « *J'ai à ce jour envoyé un mail à mon comptable pour avoir plus d'explications. En effet, je suis totalement novice dans le domaine, et je ne comprends pas du tout pourquoi j'ai un solde débiteur à mon compte courant.* »

Par courriel du **15 septembre 2023**, la liquidation judiciaire a une nouvelle fois sollicité Monsieur Franck SAID afin d'obtenir le remboursement de son compte courant d'associé débiteur.

Par courriel du **28 novembre 2023**, l'expert-comptable de la société FD GRAPHIC a confirmé que le compte courant de Monsieur Franck est débiteur de **113 194€**.

Par courriel en date du **29 novembre 2023**, la liquidation judiciaire a de nouveau sollicité Monsieur Franck SAID afin d'obtenir le remboursement de cette dette personnelle envers la société FD GRAPHIC.

Monsieur Franck SAID, par courriel en date du **2 janvier 2024**, a déclaré, aux vues de sa situation et de ses moyens financiers, ne pas être en capacité de rembourser cette somme.

Le **15 janvier 2024**, Monsieur Franck SAID a déposé un dossier de surendettement.

Le **25 janvier 2024**, la Commission de surendettement des particuliers du Rhône a constaté la situation de surendettement de Monsieur Franck SAID et a prononcé la recevabilité de son dossier en l'orientant vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le **11 avril 2024**, la Commission a décidé d'imposer un effacement total des dettes de Monsieur SAID.

Par lettre du **29 mai 2024**, la Commission a indiqué qu'aucune contestation des mesures n'ayant été formée dans le délai prévu pour le dossier de Monsieur SAID, les mesures imposées par la commission entrent en application le 11 avril 2024 et consistent en un effacement total des dettes, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

#### 5) LISTE DES INFRACTIONS CONSTATEES ET SANCTIONS ENVISAGEABLES

**Une action en sanction contre Monsieur Franck SAID semble envisageable eu égard :**

- **Au caractère incomplet de la comptabilité,**
- **Au fait d'avoir disposé des biens de la personne morale comme des siens propres,**
- **A l'usage des biens ou du crédit de la société contraire à son intérêt et à des fins personnelles.**

Fait à Lyon,  
Le 20 septembre 2024

**SELARL MJ SYNERGIE Mandataires Judiciaires**  
Représentée par Maître Bruno WALCZAK ou Maître Michaël ELANCY

